

EDITORIAL N° 1

LA FORMATION MEDICALE CONTINUE : DOIT-ELLE ETRE OBLIGATOIRE ?

A l'instar de beaucoup de pays qui se sont souciés de la qualité des soins prodigués à leurs populations, le Maroc devrait réfléchir sur une manière « d'obliger » les professionnels de santé que nous sommes à s'assurer un minimum réglementaire de formation médicale continue (FMC).

Le retard pris par rapport à ces pays est rattrapable si l'application de ces notions commence rapidement ; la France, par exemple, n'a rendu obligatoire la FMC que depuis 1996.

L'accélération du développement des connaissances et des technologies et les attentes grandissantes en qualité de soins de la société ont poussé au développement d'outils de contrôle par le législateur : formation médicale continue utilisant les heures crédits des différents types de formation (CME), l'évaluation des pratiques professionnelles (EPP) et l'accréditation des pratiques médicales.

La FMC a pour objectifs de :

- élargir le domaine de compétence.
- acquérir les nouveautés et intégrer dans la pratique des stratégies diagnostiques et thérapeutiques adaptées.
- améliorer l'organisation et l'efficacité professionnelles.
- répondre à des problématiques de santé locorégionales ou nationales.

L'obligation d'évaluation des pratiques professionnelles (EPP) est introduite pour les médecins en France depuis 2005.

Elle consiste en l'analyse de la pratique professionnelle en référence à des recommandations et selon une méthode élaborée et validée. Elle inclut la mise en œuvre et le suivi d'actions d'amélioration des pratiques médicales.

L'accréditation de la qualité des pratiques professionnelles est assurée par un organisme spécialisé qui est chargé de :

- recueillir auprès des médecins ou des équipes médicales, qui demandent à être accrédités, les déclarations des événements considérés comme porteurs de risques médicaux et de procéder à leur analyse.
- élaborer avec les professionnels ou valider des référentiels de qualité des soins et des pratiques professionnelles fondés sur des critères multiples.
- diffuser ces référentiels et favoriser leur utilisation.
- organiser la procédure d'accréditation des médecins ou des équipes médicales au regard des référentiels de qualité des soins et des pratiques professionnelles.

L'accréditation fait référence aux référentiels de qualité, notion qui est actuellement largement utilisées en pratique par l'agence nationale de l'assurance maladie (ANAM).

Les médecins marocains devraient prendre l'initiative dans ce domaine crucial avant de le subir quand il sera imposé par le législateur sous la pression des organismes d'assurance comme il est arrivé dans d'autres pays.

A ce niveau, les sociétés savantes marocaines peuvent entamer la réflexion sur le meilleur moyen d'être pionnières dans ce domaine et démontrer le degré de maturité de ses membres.

La Société Marocaine de Chirurgie Orthopédique et Traumatologique (SMACOT) et les Sociétés d'Arthroscopie (SMA) et de la Main (SMCM), l'Association Marocaine des Orthopédistes du Secteur Public (AMOSEP) et le Groupe d'Etude des Tumeurs de l'Appareil Locomoteur (GEMTAL) peuvent être pionnières dans ce domaine en rendant obligatoire un minimum d'heures crédits (CME) par an, pour leurs membres, en assistant à leur réunions respectives, pour garder la qualité de membre.

Ceci permettra à la société de se soucier d'un minimum de formation médicale continue de ses membres, et ce tout en évitant à certains de garder la qualité de membre sans jamais assister à la moindre manifestation qu'elle organise.

Les discussions sur l'obligation éventuelle de la formation continue sont en cours actuellement notamment dans le projet de réforme de l'enseignement médical qui pourrait être mis en application dès 2008-2009. Si ce principe est retenu, il est sûr que l'évaluation des pratiques professionnelles et l'accréditation des pratiques médicales suivront.

Il faut savoir que la notion d'accréditation est en cours d'implantation au Maroc, notamment au niveau institutionnel ; les facultés de médecine, de médecine dentaire et de pharmacie, et suite à leur demande, sont actuellement en cours d'accréditation par l'OMS et la Fédération Internationale de l'Enseignement Médical (WFME) ; et de nombreux centres hospitaliers sont en cours d'accréditation. Cette démarche qualité qui est actuellement volontariste deviendra un jour une obligation pour acquérir une place dans le système national de santé.

Le même raisonnement peut être tenu au niveau individuel chez les professionnels de santé que nous sommes ; et dans ce cas il vaudrait mieux être parmi les premiers à prendre ce train de la qualité et du développement que de subir une évaluation de nos pratiques professionnels sur la base de critères définis en notre absence et par des organismes dont le premier souci ne serait pas l'amélioration réelle de la qualité des soins.

Pr. Abdelkrim LARGAB

Président de la SMA

Vice-Doyen de la Faculté de Médecine de Casablanca